

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du jeudi 12 décembre 2024**

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	41
Vote par procuration :	7

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, les membres du Conseil communautaire Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Michel BAYLAC, Vice-Président.

Présents : Guillaume ANGLADE, Nadine AURENSAN, Philippe BARON, Sylviane BAUDOIS, Michel BAYLAC, Julien BELMONTE, Philippe BIAUTE, Jean-Michel BLAY, Bernard CAHUZAC, Claudine CARAYOL, Françoise CARRIÉ, Gérard CARTAUD, Henri CHAVAROT, Florianne CLAVERIE, Benoît COUDERT, Christian DAREOUX, Chantal DEJEAN-DUPÉBÉ, Marie-Pierre DESBONS, Paul ESQUIRO, Marie-Line EVERLET, Jean FALCO, Florence FILHOL, Pierre JORDA, Philippe JUSTES, Gérard LACROIX, Philippe LAFFORGUE, Christian LAPRÉBENDE, Pierrette LUCHE, Claude MACARY, Bénédicte MELLO, Daniel MENON, Rui OLIVEIRA-SANTOS, Jean-Claude PASQUALINI, Denis PERUSIN, Joël QUESNEL, Nathalie RENAUD, Christine ROSSI, Jérôme SAMALENS, Jacques SERES, Olivier SOUARD et Rolande URIZZI.

Absents ayant donné procuration : AUTIÉ Jean-Marc (procuration à BLAY Jean-Michel), CAHUZAC Pierre (procuration à BAYLAC Michel), CASTÉRA Isabelle (procuration à JORDA Pierre), DASTE-LEPLUS Cathy (procuration à LAPRÉBENDE Christian), LOIZON Christophe (procuration à AURENSAN Nadine), MASCARENÉ Véronique (procuration à BIAUTE Philippe), RABIER Josie (procuration à FALCO Jean).

Excusés : ARNAUD Pierre-Yves, BURGAN Michel, CARRERA Bernard, DABASSE Sébastien, DALLAS-OURBAT Marie-José, DELIGNIERES Patrick, MONTAUGÉ Franck, PADER Daniel, PENSIVY Bernard, PRIEUX Areski, RIBET Julie et TURCHI Louis.

M. Julien BELMONTE est désigné secrétaire de séance.

Le Président énumère les excusés ainsi que les procurations et après avoir constaté que le quorum est atteint ouvre la séance.

D2024_187 MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA VILLE DE PAVIE : DEFINITION DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Par délibération en date du 25 janvier 2024, la commune de Pavie a autorisé la communauté d'Agglomération à poursuivre la procédure de modification simplifiée de son PLU. Cette procédure, validée par délibération D2024-29 du 8 avril 2024, porte sur la modification simplifiée n°3.

La procédure de modification simplifiée n°3 a été engagée afin de permettre la réalisation des opérations d'aménagement d'ensemble situées sur le secteur de Laujolle et Sud de Boy. Elle permettra également de rectifier certaines erreurs graphiques ou de compréhension du règlement écrit.

Plus précisément, la procédure de modification simplifiée n°3 a pour objectif :

Concernant le règlement écrit du PLU :

- La modification de l'article U-3B du règlement écrit relatif à la couleur des façades, menuiseries et serrureries ;
- La modification de l'article U-3B du règlement écrit relatif aux toitures ;
- La modification de l'article U-4 du règlement écrit relatif au stationnement ;
- La modification de l'article U-3A du règlement écrit relatif à la volumétrie et l'implantation des constructions.

Concernant le règlement graphique du PLU :

- La suppression de l'ER n° 5 ;
- La réduction du périmètre de l'OAP Sud de Boy ;
- La rectification d'erreur matérielle au règlement graphique et au règlement écrit.

Concernant les OAP :

- La rectification du contenu de l'OAP de Laujolle.

Conformément à l'article L.123-13-1 du Code de l'Urbanisme, la communauté d'Agglomération a notifié le dossier du projet de la modification simplifiée du PLU pour avis aux Personnes publiques et Associées.

Il est précisé que le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé de ses motifs seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations.

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, et les modalités de consultation sera publié dans un journal départemental et affiché à la mairie de Pavie et au siège de l'Agglomération. Cet avis sera publié 8 (huit) jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition ;
- Le public pourra consulter le dossier du 15 janvier 2025 au 15 février 2025 :
 - En ligne sur : www.grandauch.fr.
 - En version papier :
 - A la Mairie de Pavie, Place de la Mairie 32550 PAVIE. Le lundi et le mercredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30, le mardi et le jeudi de 8h30 à 11h30 et le vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 14h30.
 - A la communauté d'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne, 1 rue Darwin 32000 AUCH. Du lundi au jeudi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ainsi que le vendredi de 08h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30.
- Les observations pourront être consignées dans un registre ou envoyées par voie électronique à : planification@grand-auch.fr.

A l'issue de la mise à disposition, un bilan des observations sera présenté au conseil communautaire qui pourra adopter le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par une délibération motivée.

Cette délibération fera l'objet, conformément à l'article L 153-48 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié sera tenu à disposition du public en mairie et à la communauté d'Agglomération.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- De se **PRONONCER** en faveur des dispositions relatives à la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée n°3 du plan local d'urbanisme en application de l'article L 153-45 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- D'**AUTORISER** Monsieur le Président, ou à son représentant, d'effectuer les actes nécessaires à la poursuite de cette procédure.

Le Président,



Bernard PENSIVY